Envoyé en préfecture le 31/10/2026
Reçu en préfecture le 31/10/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20261014-2026_39-DE

Délibération n° 2026-0039

Tarification des repas – Période du 31 mars au 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 octobre 2026 à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sous la présidence de Madame Natacha Sannier, maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 09 octobre 2026,

Étaient présents Madame le maire SANNIER Natacha, Madame la première adjointe LAINE MAES Florence, et Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : LE GUYADER Brigitte, BRUNOT Romain, CASTIONI Sophie, LE GUYADER Sammy, CALLAC Angélique, LE MEUR Jean Yves, RIAT Myriam, LE GALL Sébastien, JAGOREL Antonin,

Absents ayant donné procuration : Monsieur le deuxième adjoint LE FLOCH Maxime a donné procuration à Monsieur Romain BRUNOT

Absents : /

Madame Angélique CALLAC a été désignée secrétaire de séance

Madame le maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal la délibération du 30 juin 2026 relative à la convention de vente de repas par la commune de Gourin.

Vu la délibération numéro 2026/31/08/05 du Conseil municipal de Gourin fixant le tarif de vente des repas à la commune de Le Saint durant la période du 31 août 2026 au 3 juillet 2026,

Les repas ont été fournis du 31 mars 2026 au 3 juillet 2026. Le calcul du coût de revient est réalisé par le service Finances de la commune de Gourin sans prise en compte des coûts lès au service et à la surveillance des enfants. Le coût du repas ainsi déterminé revient à 5.93 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le prix de facturation des repas à la commune.

Entendu l'exposé de Mme la Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE les conditions financières de la prestation, dont le tarif unitaire est établi selon le prix de revient calculé par le service Finances de la commune de Gourin.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire constate que la délibération est adoptée à l'unanimité

Le secrétaire

Le maire